



186672 - Elle s'est convertie à l'islam contrairement à ses père et mère qui s'opposent à ce qu'elle se marie tout en acceptant qu'elle s'engage dans une relation hors mariage! Que devrait elle faire?

question

Je me suis convertie à l'islam- Allah soit loué. Je voudrais maintenant rester chaste. Cependant mes père et mère pensent que le meilleur âge au mariage est 25 ans. Ils préfèrent même qu'on attende d'avoir 28 ans. Pire, l'un d'eux pense qu'il n' y a aucun mal à avoir un petit ami et des rapports (sexuels) hors mariage- à Allah ne plaise. L'affaire est extrêmement difficile et je ne sais pas comment leur parler à ce propos. Je veux vraiment rester chaste et me marier avec un homme qui m'aiderait à conserver ma foi, un homme fort qui resterait à mes côtés pour me soutenir, un homme qui vivrait avec moi car je vis loin de mes père et mère qui sont divorcés et qui vivent chacun dans deux pays différents. Je ne sais pas comment leur expliquer tous ces détails pour les convaincre de me laisser me marier assez tôt car ils pensent qu'il ne convient pas de se marier tôt! Je suis leur fille unique, raison pour laquelle je ne voudrais pas leur désobéir ni les mettre en colère. Je ne voudrais pas non plus qu'ils m'abandonnent. Il me faudrait au moins pouvoir conclure le mariage quitte à retarder sa consommation au moment qui plaira à Allah!

Voici mes questions:

- 1.M'est il permis de procéder à la conclusion du mariage et d'en retarder la consommation et l'organisation de la réception pour une période de cinq ans , par exemple?
- 2.Faudrait il faire semblant de répéter la conclusion du mariage en présence de ma famille comme si je n'étais pas encore mariée ou ce serait une forme de mensonge? J'espère être bien conseillée car je ne sais pas ce que j'ai à faire.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah



Premièrement, nous vous félicitons pour votre conversion à l'islam et demandons à Allah de vous y raffermir et de guider vos père et mère ainsi que votre famille entière vers l'islam. Il est très généreux.

Deuxièmement, quand une femme se convertit à l'islam contrairement à sa famille, celle-ci perd toute tutelle sur elle. A ce propos, Ibn Qoudamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « S'agissant du mécréant, il n'exerce aucune tutelle sur une musulmane en aucun cas à l'avis unanime des ulémas, notamment Malik et Chafii et Abou Oubayd et les partisans de l'opinion personnelle. Ibn al-Moundhir dit: **C'est l'avis unanime de tous ceux dont nous avons reçu le savoir.** (Extrait d'al-Moughni (9/377).

Cela étant, votre père n'exerce aucune tutelle sur vous en matière matrimoniale. La tutelle est à exercer par votre agnat mâle le plus proche (les agnats sont les parents paternels comme le grand père, le frère et l'oncle paternel). A défaut d'un parent musulman, le directeur du Centre islamique ou l'imam de la mosquée (la plus proche) s'en chargent.

Troisièmement, si on n'arrive pas à convaincre votre famille à accepter votre mariage et si vous craignez que sa conclusion sans leur autorisation puisse avoir de mauvaises conséquences comme la rupture des liens de parenté ou une réaction néfaste contre l'islam, l'imam de la mosquée ou le directeur du Centre islamique pourrait se charger de l'établissement de votre mariage sans en informer vos parents. Retardez-en alors la consommation et la réception qui l'accompagne jusqu'au moment où vous serez en mesure de convaincre vos parents..

Si vous ne parvenez pas à les convaincre dans un court délai et si vous craignez les conséquence du célibat, vous pouvez en parler au future mari pour qu'il procède à la consommation légale du mariage sans en informer vos père et mère. S'ils apprenaient les relations que vous entretenez avec votre mari, il faudrait alors leur dire que c'est votre compagnon car, en réalité, l'époux est un compagnon pour son épouse. Cachez leur la réalité de votre situation.

Quand vous serez en mesure de les convaincre, il n' y a aucun mal à répéter formellement devant eux la procédure de conclusion du mariage pour vous mettre à l'abri de leur nuisance ou de leur



boycott contre vous. Pour davantage d'information, voir la réponse donnée à la question n° [69752](#).

Allah le sait mieux.